

Maintenance matérielle du serveur principal de la Mairie

**Le Maire,**

**Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,**

**Considérant que le serveur de la mairie est l'un des organes majeurs du bon fonctionnement des services municipaux puisque celui-ci est le cœur de l'architecture réseau et qu'il héberge les applications métiers indispensables comme le progiciel Finances, le progiciel RH,**

**Considérant que la garantie du constructeur pour le matériel est terminée et qu'il est indispensable au bon fonctionnement des services que le remplacement des pièces en cas de panne soit assuré dans des délais raisonnables.**

**Considérant que la société MSI, sise 15 rue Jules Lammens — 59370 MONS EN BAROEUL, propose un contrat Full Hardware Support pour la maintenance du matériel d'une durée de 12 mois d'un montant de 744 € TTC qui comprend une assistance téléphonique, la fourniture et la livraison des pièces de rechange ainsi que l'intervention sur site sous 4H.**

**Décide de signer le contrat de maintenance avec la société MSI, sise 15 rue Jules Lammens — 59370 MONS EN BAROEUL, 744 € TTC pour le contrat de maintenance matériel pour une durée de 12 mois.**

**Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.**

**Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**